

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

2^e SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
70 ELIZABETH II, 2021

Projet de loi 58

(Chapitre 41 des Lois de l'Ontario de 2021)

Loi proclamant le mois de mars Mois de sensibilisation à l'endométriose

M^{me} M. Stiles

1 ^{re} lecture	30 novembre 2021
2 ^e lecture	1 ^{er} décembre 2021
3 ^e lecture	9 décembre 2021
Sanction royale	9 décembre 2021



NOTE EXPLICATIVE

*La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 58, ne fait pas partie de la loi.
Le projet de loi 58 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 41 des Lois de l'Ontario de 2021.*

Le projet de loi proclame le mois de mars de chaque année Mois de sensibilisation à l'endométriose.

Loi proclamant le mois de mars Mois de sensibilisation à l'endométriose

Préambule

L'endométriose est une maladie courante qui touche 10 % des femmes et des personnes trans et non binaires ayant des menstruations qui sont en âge de procréer. Elle peut avoir des effets débilissants, notamment des douleurs pelviennes chroniques, et est parfois liée à l'infertilité. Nombreuses sont les personnes qui, pendant des années, souffrent en silence, sans diagnostic, et endurent des douleurs extrêmes, des nausées et d'autres symptômes. À cause de la stigmatisation et du tabou entourant les menstruations et d'un manque de connaissance et d'éducation du public sur ce qui constitue des règles dites «normales», de nombreuses personnes atteintes de cette maladie ne demandent jamais de l'aide ou, si elles le font, leurs préoccupations sont écartées du revers de la main.

L'endométriose consiste en un processus inflammatoire qui se caractérise par la croissance de tissus anormaux, semblables à ceux qui tapissent normalement la paroi de l'utérus, mais en dehors de l'utérus, dans la cavité pelvienne. La maladie mène à la formation de lésions, de kystes, de nodules et d'excroissances.

Ces tissus anormaux réagissent de la même façon que ceux dans l'utérus pendant le cycle menstruel, ce qui peut entraîner une aggravation des symptômes. Alors que le sang menstruel est évacué lors des menstruations, le sang et les tissus produits par l'endométriose n'ont aucun moyen de quitter le corps. L'inflammation et la cicatrisation qui en résultent causent alors des symptômes douloureux et contribuent à l'infertilité.

La cause de cette maladie demeure encore inconnue, et il n'est pas rare que le diagnostic et le traitement ne soient effectués que bien longtemps après l'apparition des symptômes. Dans plusieurs cas, certaines personnes ayant des menstruations attendent jusqu'à huit ans, voire plus, avant de recevoir un diagnostic. L'endométriose peut être traitée à l'aide d'interventions médicales et chirurgicales, mais les longs délais d'attente pour une chirurgie peuvent en retarder davantage le traitement.

Selon les recherches, les jeunes qui présentent des symptômes de l'endométriose risquent davantage de manquer un ou plusieurs jours d'école chaque mois, et donc de prendre du retard dans leurs études, ce qui, à son tour, nuit autant à leurs notes qu'à leur confiance en soi. Chez les adultes, l'endométriose peut entraîner une perte de 10 heures de productivité par semaine. Selon les estimations, l'endométriose coûte 1,8 milliard de dollars par année à l'économie canadienne.

Le mois de mars est déjà reconnu comme Mois de sensibilisation à l'endométriose. Il est impératif de mieux sensibiliser le public à cette maladie, car de nombreuses personnes ayant des menstruations ignorent pendant des années que leurs symptômes sont anormaux. Le diagnostic et le traitement tardifs peuvent nuire aux études, au travail et à la qualité de vie des personnes atteintes. La proclamation du mois de mars comme Mois de sensibilisation à l'endométriose en Ontario permettra de sensibiliser le public à cette maladie courante mais incomprise et d'encourager le dialogue et le partage de connaissances sur ce qui constitue des règles «normales».

Par conséquent, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Mois de sensibilisation à l'endométriose

1 Le mois de mars de chaque année est proclamé Mois de sensibilisation à l'endométriose.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 sur le mois de sensibilisation à l'endométriose*.